



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15379

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le devenir des incitations fiscales relatives à l'investissement immobilier locatif prévu par la loi du 29 décembre 1984 (modifiée par une loi du 30 décembre 1986) et sur la pérennité des réductions d'impôt pour les dépenses de grosses réparations afférentes à l'habitation principale par les mêmes textes précités. Ces mesures qui ont des incidences directes sur le volume tant des travaux neufs que de ceux portant sur le patrimoine ancien vont en effet expirer le 31 décembre 1989. Cette échéance risque, selon les professionnels, de provoquer un arrêt brutal dans l'activité de construction et de nuire à l'évolution du secteur locatif dont on connaît l'importance pour satisfaire les besoins élémentaires d'une partie des Français. En conséquence, il lui demande son sentiment et s'il entend faire prolonger ces dispositions jusqu'en 1992, ce qui pourrait permettre une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans les programmes de construction.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15379

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2986